

Mod OA
chgr

A.M.T.T.
Société Anonyme au capital de 300 000 francs
Siège social : 8, Square Léon Blum
92800 PUTEAUX

R.C.S. NANTERRE B 301 501 203

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 3 FEVRIER 2000

L'an deux mil,
Le trois février,
A onze heures trente,

Les Administrateurs de la société A.M.T.T., société anonyme au capital de 300 000 francs se sont réunis au Cabinet J.C.E., 103, rue La Boétie à PARIS (75008), sur convocation de leur Président, en date du 28 janvier 2000.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Michel TOURNANT, Président du Conseil,
Madame Anne-Marie TOURNANT, Administrateur,

Est absent :

Monsieur Christophe TOURNANT, Administrateur.

SOS

Monsieur Michel TOURNANT, préside la séance,

Le secrétariat de la réunion est assuré par Maître Hugues LEMAIRE.

Le Président constate que, conformément à l'article 100 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 et aux dispositions de l'article 13-2 des statuts, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence effective de la moitié au moins des membres.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

8214431

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rappel des dispositions visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 13.1 des statuts et à l'article 12.5 des statuts,

- Proposition de réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de porter la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration à 80 ans,
- Proposition de modification des articles 12.5 et 13.1 des statuts,
- Arrêté du rapport à présenter à l'assemblée générale,
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de convoquer l'assemblée générale,
- Questions diverses,

Monsieur Michel TOURNANT prend la parole et rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour .

Dispositions visées aux articles 2 et 3 de l'article 13.1 des statuts et à l'article 12.5 des statuts

Monsieur le Président procède à la lecture des articles 13.1 et 12.5 des statuts. Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il a atteint l'âge de 76 ans le 30 décembre 1999. En ces circonstances, l'article 12-5 des statuts ne trouve pas à s'appliquer puisque le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans n'est pas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

Par contre, en application de l'article 13-1 alinéa 2 et 3, votre Président est réputé démissionnaire à l'issue de la présente réunion.

Dans la mesure où il apparaît que le temps n'est pas encore venu de remettre la direction de l'entreprise à Monsieur Christophe TOURNANT actuellement Administrateur, il convient donc de trouver une solution d'attente.

Monsieur le Président propose de modifier l'âge limite d'exercice des fonctions tant d'Administrateur que de Président du Conseil et de le porter à 80 ans.

Monsieur Michel TOURNANT proposera alors au prochain Conseil d'Administration qu'il soit procédé à sa réélection pour le temps restant à courir à son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

D'ici cette réunion, il y aura lieu de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire à l'effet de porter la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil à 80 ans.

Si cette proposition emporte l'agrément de l'assemblée, il y aura lieu de mettre en conformité les articles 12.5 et 13.1 des statuts.

Dans l'immédiat, Madame Anne-Marie TOURNANT propose à titre intérimaire et jusqu'à la date de l'assemblée prévue ci-après, d'assurer les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et ce à titre bénévole, ses frais professionnels lui étant remboursés sur justificatifs.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de la nécessité de modifier la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration et de la porter à 80 ans.

Le Conseil décide également de nommer Madame Anne-Marie TOURNANT en qualité de Présidente et ce dans les conditions de sa proposition de candidature.

Convocation d'une assemblée générale extraordinaire

Le Conseil d'administration, compte tenu de la résolution qui précède, décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le 23 février 2000 à 11 h 30 , au CABINET J.C.E. - 103, rue La Boétie - 75008 PARIS (Escalier B, 4^{ème} étage), sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Proposition de modification de la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration pour la porter à 80 ans,
- Proposition de modification en conséquence des articles 12.5 et 13.1 alinéa 2 des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration décide également de convoquer ses membres à l'issue de l'assemblée à l'effet de procéder à la nomination de son Président.

Rapport - Résolutions

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ainsi que le projet des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Communication aux actionnaires

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de convoquer les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire

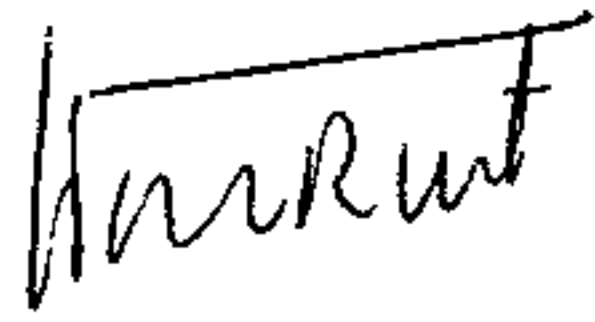
Le Conseil charge également son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

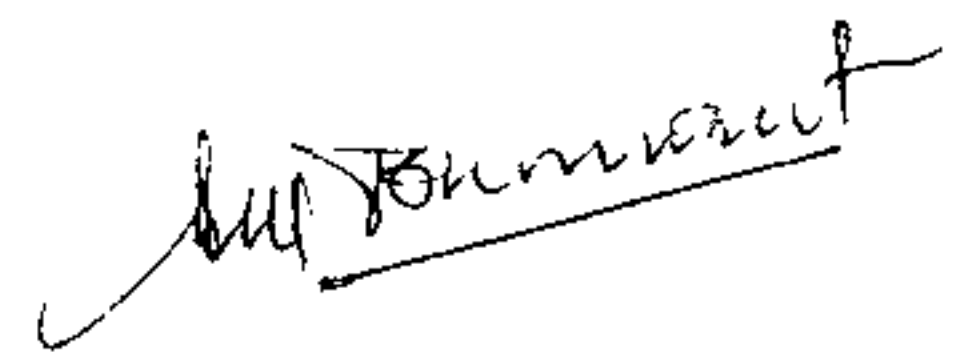


Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Runt", written over a horizontal line.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. J. J. J.", written over a horizontal line.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes, written over a horizontal line.